



DÉCISION 2022/ n°19 : DESAMIANTAGE AVANT DECONSTRUCTION 2 RUELLE DU TERTRE

La prestation de désamiantage avant déconstruction de l'immeuble situé 2 ruelle du tertre, est attribuée à la société S.F.B. Morbihan sise zone de Saint Léonard Nord, Rue Lavoisier – 56450 THEIX-NOYALO, pour un montant de 4 880,00 € H.T.

DÉCISION 2022/ n°20 : DECONSTRUCTIONS D'IMMEUBLES RUELLE DU TERTRE

La prestation de déconstruction de deux garages et d'une maison ruelle du tertre, est attribuée à la société PICAUT Travaux sise ZA de Porh Le Gal – 56500 MOREAC, pour un montant de 12 700,00 € H.T.

DÉCISION 2022/ n°21 : ACQUISITION D'ABRI-BUS

La mission de fourniture d'abri-bus est attribuée à la société Signaux Giraud sise 2 rue de la Perrière – 35590 SAINT GILLES, pour un montant de 12 429,23 euros HT.

DÉCISION 2022/ n°22 : TRAVAUX DE DEMOLITION DE MURET RUE SAINT JACQUES

Les travaux de démolition d'un muret en complément du bâtiment 21 rue Saint Jacques à Josselin sont attribués à la société PICAUT sise ZA de Porh Le Gal – 56500 MOREAC, pour un montant de 500,00 € H.T.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 13   | - VOTANTS : 16            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 16 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 16       | - CONTRE : 0              |                        |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, prend acte des décisions prises par le Maire par délégation du conseil.**

**2022.10.27-04 : MODIFICATION DE L'ANNEXE N°1 DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU MORBIHAN – ACTUALISATION DE LA LISTE DES MEMBRES A LA SUITE DE L'ADHESION D'ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE**

*(Rapporteur : Monsieur Jack NOEL, Conseiller municipal délégué)*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan (ci-après Morbihan Energies) ;

Vu la délibération n°2022-53 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022 approuvant la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan » ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2022-53 en date du 20 septembre 2022, le comité syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ».

L'objet de cette modification statutaire vise à actualiser la liste des membres de Morbihan Energies afin de prendre en compte l'adhésion au syndicat des établissements publics de coopération intercommunale suivants : Questembert Communauté, Auray Quiberon Terre Atlantique, Arc Sud Bretagne, Roi Morvan Communauté, Lorient Agglomération, Pontivy Communauté et Baud Communauté.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 13   | - VOTANTS : 16            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 16 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 16       | - CONTRE : 0              |                        |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « finances et ressources humaines » réunie le 20 octobre 2022 :**

- approuve la modification de l'annexe n°1 ci-joint des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan », conformément à la délibération n°2022-53 du Comité Syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022.

- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

## URBANISME ET PATRIMOINE URBAIN

### **2022.10.27- 05 : ACQUISITION DE LA PARCELLE AB 197 SITUEE A LA NOË SECHE**

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Afin de constituer une réserve foncière, le conseil municipal a décidé :

- par délibération du 24 juin 2021, l'acquisition des parcelles AB 687 – 689 et 684 auprès des consorts CLAUSTRAS, d'une superficie totale de 7 735 m<sup>2</sup> ;
- par délibération du 18 Novembre 2021, l'acquisition de la parcelle AB 1046 auprès des consorts CLAUSTRAS d'une superficie totale de 6 894 m<sup>2</sup>.

Il est proposé l'acquisition de la parcelle AB 197 d'une superficie de 4 195 m<sup>2</sup>, aux consorts CLAUSTRAS au prix de 10 € le m<sup>2</sup> soit la somme de 41 950 €.

Les frais d'acte seront à la charge de la Commune

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 13   | - VOTANTS : 16            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 16 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 16       | - CONTRE : 0              |                        |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « urbanisme et patrimoine urbain » du 18 octobre 2022,**

- Décide d'acquérir la parcelle désignée ci-dessus au prix de 10 € le m<sup>2</sup>
- Dit que tous les frais afférents à cette affaire sont à la charge de la commune
- Désigne Maître Foucault, Notaire à JOSSELIN pour la rédaction de l'acte authentique ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces à intervenir lors de cette vente.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à cette délibération

### **2022.10.27- 06 : ARRET DE LA MODIFICATION N° 5 DU PLU**

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et suivants relatifs à la procédure de modification du PLU ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne, opposable à compter du 11 avril 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur approuvé le 23/09/2005 et modifié les 18/09/2007 et 19/07/2010, révisé le 21/02/2011 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée le 4/04/2019 pour permettre la mise en œuvre de la politique communale en termes d'aménagement du territoire.

Vu la délibération n°2022.06.30-08 du conseil municipal en date du 30 juin 2022 prescrivant la modification du PLU n°5 ;

Vu la décision n°2022DKB77 rendue par la Mission Régionale de l'autorité environnementale le 09/09/2022 ne soumettant pas la modification n°5 du PLU à évaluation environnementale ;

Vu l'avis favorable sans observation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan en date du 08/08/2022 ;

Vu l'avis favorable sans observation du Conseil Départemental du Morbihan en date du 23/08/2022 ;

Vu l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'artisanat en date du 14/08/2022 soulignant l'intérêt de la modification entreprise ;

Vu le Procès-verbal de l'examen conjoint par les Personnes Publiques Associées réunies le 6/10/2022 et relatant les avis favorables des représentants de la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Morbihan, du SCOT Ploërmel-Cœur de Bretagne, de la commune de Forges de Lanouée et de Ploërmel Communauté ;

Considérant les motifs et objectifs poursuivis par cette modification et rappelés dans la délibération du 30 juin 2022 sus-visée ;

Considérant que les objectifs de cette modification s'inscrivent dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU et répondent à ses orientations générales ;

Considérant que l'ensemble des modifications envisagées ne sont pas de nature soit à réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle ou forestière, soit à réduire une protection édictée en raison des

risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, soit à engager une évolution de nature à introduire de graves risques de nuisance, soit à ouvrir une zone à l'urbanisation ;  
Considérant en conséquence, que cette procédure n'entrant pas dans le champ de la procédure de révision, elle relève d'une procédure de modification de droit commun.

Conformément à l'article L153-41 du code de l'urbanisme, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette procédure, il est proposé, afin d'associer la population, la mise en place d'un registre de concertation tenu à disposition du public en mairie, aux heures d'ouverture habituelles.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera présenté pour approbation par le Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 13   | - VOTANTS : 16            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 16 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 16       | - CONTRE : 0              |                        |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « Urbanisme et patrimoine urbain », réunie le 18 octobre 2022 :

- Arrête le projet de modification n°5 du PLU et décide de poursuivre la procédure ;
- Décide de soumettre le projet de modification n°5 du PLU à enquête publique conformément à l'article L153-41 du code de l'urbanisme ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Arrivée de Madame Salomé GUILLEMAUD à 19h16.

### **2022.10.27- 07 : PERIMETRE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)*

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 28 septembre 2020 :

Les objectifs de la révision du SPR :

- **Réaliser un bilan critique de la ZPPAU existante** (règlement, rapport de présentation, prescriptions), en lien avec la commune, l'Architecte des Bâtiments de France, la D.R.A.C., les partenaires....
- **Mieux connaître afin de prendre en considération ses caractéristiques, protéger et valoriser** le patrimoine riche et varié du centre-ville ancien, dans ses différentes composantes (architecturale, urbaine, paysagère),
- **Mettre davantage en cohérence les politiques** de l'habitat, de la mobilité, du développement durable, de l'attractivité économique, du commerce, du tourisme et du cadre de vie,
- **Disposer d'un document d'urbanisme adapté au secteur ancien** porteur d'un projet d'évolution urbaine.

Les enjeux sont multiples :

- Faire évoluer ce document d'urbanisme au regard des évolutions législatives de ces dernières décennies,
- Trouver un équilibre entre sauvegarde des patrimoines et développement, dans le cadre d'une politique globale de préservation et de revitalisation du centre-ville,
- Assurer plus de mixité sociale et offrir une diversité en matière d'offre de logements dans ce site patrimonial remarquable,
- Lutter contre la vacance et favoriser l'animation urbaine,
- Maintenir des commerces, services et activités qualitatifs pour les habitants et les touristes et assurer l'attractivité commerciale dans le centre ancien,
- Développer la fréquentation touristique.

Il est rappelé que la réflexion menée sur le SPR s'inscrit dans une réflexion globale du développement en lien avec la révision du PLU.

Concernant le périmètre du SPR, l'étude conforte le secteur existant à ce jour et défini en 1985. Néanmoins, elle propose des ajustements en réduction et en extension.

### **Secteurs en extension (+ 7,943 ha)**

**1** *Prise en compte de l'extension du faubourg Glatinier. Entrée ouest de l'agglomération vers le cœur de ville.*

**2** *Intégration du parc du manoir des Cruyères.*

- 3 *Intégration du front nord de la rue des Coteaux.*
- 4 *Intégration de la frange ouest de l'unité foncière du prieuré Saint-Martin.*
- 5 *Ajustement de la délimitation aux limites des unités foncières.*
- 6 *Prise en compte de l'unité foncière marquant le front nord de la rue du Bois d'Amour.*
- 7 *Intégration de la frange sud de la rue Saint-Nicolas. Entrée est de l'agglomération vers le cœur de ville.*
- 8 *Intégration de la frange est de la voie d'accès au cimetière. Allée plantée.*
- 9 *Ajustement sur la limite parcellaire.*
- 10 *Ajustement sur les limites parcellaires pour comprendre l'entièreté des unités foncières.*

#### **Secteurs en contraction (-13,02 ha)**

- 11 *Exclusion du cœur de l'unité foncière de l'hôpital composé de constructions et d'aménagements récents.*
- 12 *Ajustement sur les limites parcellaires.*
- 13 *Exclusion du quartier pavillonnaire du Mont-Cassin.*
- 14 *Ajustement sur la limite parcellaire de l'unité foncière.*
- 15 *Exclusion des maisons pavillonnaires récentes de la Butte Saint-Laurent. Maintien de la frange sud de la rue du Gal de Gaulle.*
- 16 *Exclusion des maisons pavillonnaires récentes de la Butte Saint-Laurent. Maintien de la frange boisée.*

#### **Secteur dans l'influence paysagère**

- 17 *Quartier pavillonnaire en versant à veiller au titre de la loi Paysage dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (art. L.151-19. C. Urb.).*

Les enjeux de ces ajustements sont :

- La distinction et la reconnaissance du site patrimonial remarquable au sein des parties urbanisées de l'agglomération.
- La transition architecturale et urbaine entre les secteurs compris dans le site patrimonial et ceux situés au pourtour.
- La prise en compte des secteurs d'approche ou de cheminement vers le cœur de ville historique.
- La mise en place d'une réglementation adaptée aux secteurs patrimoniaux et mesurée à l'échelle communale.
- La poursuite du projet de développement économique et touristique.
- La rationalisation des actions pour la protection et la mise en valeur patrimoniale.
- La délimitation de l'emprise sur des limites physiques identifiables.
- L'ajustement du périmètre à la matrice cadastrale digitalisée.

La modification du périmètre concerne :

- La juxtaposition à la matrice cadastrale désormais digitalisée
- Exclusion de quartiers pavillonnaires récents en rupture paysagère et patrimoniale (au-delà d'un boisement en ligne de crête au sud de l'agglomération) et du secteur de l'hôpital en pleine mutation
- Intégrée l'entrée de ville ouest, structurée par un quartier résidentiel plus récent (début XXe), le long de l'Oust et dans la continuité du faubourg Glatinier (NB : Un panneau informant du label « Petite Cité de Caractère » laisse à comprendre que ce quartier fait partie du secteur patrimonial)

Autre possibilité

- Dans les secteurs proposés à l'extension, proposition de périmètre délimité des abords, puis prescriptions réglementaires du PLU, correctement dimensionnées pour compléter avec nuance, dans la limite de leurs champs d'action respectifs, les objectifs du SPR

Monsieur le Maire indique que c'est la commission locale SPR qui est compétente pour engager la procédure de modification du périmètre le cas échéant.

Bien qu'à ce stade le conseil municipal ne soit pas appelé à délibérer et voter, Monsieur le Maire souhaite recueillir son avis sur ce dossier.

**Le conseil municipal**, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'évolution du périmètre du Site Patrimonial Remarquable.

## **VIE CULTURELLE, COMMUNICATION ET ECONOMIE LOCALE**

### **2022.10.27-08 : CONVENTION AVEC LE CHATEAU DE JOSSELIN ET L'ASSOCIATION JOSSELIN UP POUR L'ORGANISATION DU MARCHÉ DE NOËL**

(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)

L'association Josselin Up organisera un marché de Noël dans la cour du château de Josselin samedi 10 et dimanche 11 décembre 2022. La commune a été sollicitée pour apporter son accompagnement technique (électricité, sonorisation...) et en matière de communication (conception et impression d'affiches, promotion) et d'animation (spectacles, musiques). L'accès à la cour du château sera gratuit, l'entrée dans le château restera payante.

Il y a lieu d'établir une convention entre le Château de Josselin, l'association Josselin Up et la commune de Josselin afin de définir les modalités d'organisation de cette manifestation et les engagements de chacun.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 14	- VOTANTS : 17	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 17	- Majorité absolue : 9
- POUR : 17	- CONTRE : 0	

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « Vie culturelle, communication et économie locale », réunie le 13 octobre 2022 :

- Approuve le projet d'organisation du marché de Noël 2022 ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Château de Josselin et l'association Josselin Up, et à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

## **VIE SPORTIVE ET JEUNESSE**

### **2022.10.27-09 : COUPONS SPORTS ET CULTURE**

*(Rapporteur : Monsieur Cédric NAYL, Adjoint)*

Par délibérations en date du 27 juin 2011, 25 juin 2012, 30 septembre 2016 et 24 juin 2021, le conseil municipal a souhaité favoriser la pratique des activités sportives et culturelles chez les jeunes Josselinais en adoptant le principe de délivrer aux enfants josselinais s'inscrivant dans une association sportive ou culturelle :

- un chèque sport ANCV ou
- un coupon culture d'une valeur de 20,00 €

Ce dispositif prévoit que :

- l'aide est attribuée pour toute inscription dans une association dont le siège est à Josselin uniquement pour les jeunes Josselinais scolarisés du CP jusqu'à 18 ans (année civile des 18 ans). Une attestation d'inscription établie par l'association sera demandée pour les deux chèques (sport et culture) avant toute délivrance d'un coupon.
- un seul coupon de 20 € sera délivré par jeune, à lui de choisir entre le coupon culture ou sport s'il s'inscrit dans deux associations Josselinaises ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 14	- VOTANTS : 17	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 17	- Majorité absolue : 9
- POUR : 17	- CONTRE : 0	

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorables de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 20 octobre 2022 et de l'inter-commission « vie sportive et jeunesse » et « Vie culturelle, communication et économie locale » réunie le 24 octobre 2022,

- Décide d'étendre ce dispositif aux associations non josselinaises pour les activités qu'elles exercent sur la commune de Josselin ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

## **TRAVAUX, ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITE**

### **2022.10.27-10 : CONTRAT DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE A MORBIHAN ENERGIES POUR AUDIT ENERGETIQUE DU COMPLEXE SPORTIF**

*(Rapporteur : Monsieur Jack NOEL, Conseiller Municipal délégué)*

Par délibération en date du 9 décembre 2021, le conseil municipal a décidé de confier à Morbihan Energies la réalisation d'audits énergétiques sur les deux bâtiments suivants : le cinéma et la résidence La Tannerie.

Considérant la nécessité de réaliser cet audit prioritairement sur le complexe sportif dans le cadre de l'étude en cours pour son extension et sa réhabilitation et afin de répondre à l'appel à projet relatif à la rénovation énergétique des équipements sportifs,

Le bureau municipal lors de sa réunion du 18 août 2022 a souhaité confier à Morbihan Energies la réalisation de l'audit énergétique du complexe sportif en lieu et place de la résidence La Tannerie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 14
- Abstentions : 0
- POUR : 17
- VOTANTS : 17
- Suffrages exprimés : 17
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 9

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 20 octobre 2022, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à :

- signer le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour audit énergétique avec Morbihan Energies ;
- effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

## FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

### **2022.10.27- 11 : DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL**

*(Rapporteur : Monsieur Alain ROZE, Conseiller Municipal)*

Une décision modificative est nécessaire pour :

1 – des recettes supplémentaires concernant :

- une augmentation des recettes de droits de mutation à titre onéreux de 39 712 € par rapport aux prévisions budgétaires
- des remboursements des assurances suite à des sinistres, participation financière de l'ARS pour l'organisation des centres de vaccination en 2021 et indemnité d'occupation des logements communaux de 25 000 €

2 - Ces recettes permettent de supporter des dépenses supplémentaires d'investissement comme suit :

- des acquisitions de parcelles rue Douves du Noyer et Pont Mareuc de 7 700 € au compte 2111
- un supplément de crédits pour le marché d'aménagement de voiries (placette Saint Martin prévu au PPI en 2026) de 19 000 € au compte 2151
- des raccordements électriques parcelles rue Saint Nicolas pour les projets de constructions de parcs de logements sociaux de 8 600 € au compte 21538
- le relevé topographique lié au projet de restructuration du complexe sportif de 5 400 € au compte 2313
- actions à la SPL Data Center de 170 € au compte 271

3 - Ces recettes permettent de supporter également des dépenses supplémentaires de fonctionnement comme suit :

- augmentations tarifaires des fluides (électricité, combustibles et carburant) de 6 392 € comptes 60612-60621-60622
- achats complémentaires de tenues de travail (police municipale et services techniques) de 2 500 € compte 60636
- autres frais divers compte 6188:
  - 6 000 € transférés au cpte 65748 subvention à l'association MELOPEE,
  - 5 350 € supplément fresque Rue Glatinier CAVERO + contrôle des installations électriques des bâtiments communaux prévu au compte 611
- Autres dépenses
  - chapitre 011 comptes 61358 et 62268 pour 5 600 €
  - chapitre 012 compte 64111 pour 4 000 €

### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses			
Chap 011	Charges à caractère général		+ 13 842.00
Compte	60612	Fournitures non stockables- Energie-Electricité	+ 1 500.00
Compte	60621	Fournitures non stockées- combustibles	+ 3 892.00
Compte	60622	Fournitures non stockées-	+ 1 000.00

		carburants	
Compte	60636	Fournitures non stockées- vêtements de travail	+ 2 500.00
Compte	61358	Autres locations mobilières	+ 2 000.00
Compte	6188	Autres frais divers	- 650.00
Compte	62268	Autres honoraires, conseils...	+ 3 600.00
<b>Chap 012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>		<b>+ 4 000.00</b>
Compte	64111	Personnel titulaire-Rémunération principale	+ 4 000.00
<b>Chap 65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>		<b>+ 6 000.00</b>
Compte	65748	Subv. De fonctionnement aux autres pers. De droit privé	+ 6 000.00
<b>Chap 023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>		<b>+ 40 870.00</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>+ 64 712.00</b>

### Recettes

<b>Chap 73</b>	<b>Impôts et taxes</b>		<b>+ 39 712.00</b>
Compte	73223	Fonds département des DMTO pour les com. de – de 5000 hab	+ 39 712.00
<b>Chap 75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>		<b>+ 25 000.00</b>
Compte	75888	Autres produits de gestion courante	+ 25 000.00
		<b>TOTAL</b>	<b>+ 64 712.00</b>

### INVESTISSEMENT

#### Dépenses

<b>Chap 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>		<b>+ 35 300.00</b>
Compte	2111	Terrains nus	+ 7 700.00
Compte	2151	Réseaux de voirie	+ 19 000.00
Compte	21538	Autres réseaux	+ 8 600.00
<b>Chap 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>		<b>+ 5 400.00</b>
Compte	2313	Constructions (en cours)	+ 5 400.00
<b>Chap 27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>		<b>+ 170.00</b>
Compte	271	Titres immobilisés (droits de propriété)	+ 170.00
		<b>TOTAL</b>	<b>+ 40 870.00</b>

#### Recettes

<b>Chap 021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>		<b>+ 40 870.00</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>+ 40 870.00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 14   | - VOTANTS : 17            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17       | - CONTRE : 0              |                        |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 20 octobre 2022 :

- Adopte la décision budgétaire modificative présentée ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

## **2022.10.27-12 : VERSEMENT DE L'AIDE POUR LE RETRAIT DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES**

*(Rapporteur : Monsieur Didier COMMUN, Conseiller municipal)*

Conformément à la délibération du conseil municipal du 24 juin 2015, le versement des aides pour la lutte contre les frelons asiatiques, une délibération nominative doit être prise pour permettre le versement de cette aide.

La procédure à suivre indiquée dans la délibération citée ci-dessus relative au contrôle et au dépôt des pièces justificatives à produire ayant été respectée,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 14   | - VOTANTS : 17            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17       | - CONTRE : 0              |                        |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 20 octobre 2022, autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer :

- les versements de :
  - 50 € à M. LE BORGNE Lionel –4 rue des Sorciers
  - 50 € à M GOURAND Matthieu – 3 Bis rue de la Carrière
- toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h48.